

Montpellier, le **15 MARS 2022**

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°DREAL/DMMC-34-2022-001

portant prorogation du délai de caducité de l'autorisation au titre de l'article 8 de l'arrêté du 2 août 2010 modifié concernant le projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de la Grande Motte pour l'arrosage du golf communal de la Grande Motte

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'honneur**

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2010 modifié, relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;

VU l'arrêté préfectoral n°DREAL/DMMC-34-2019-004 portant autorisation au titre de l'article 8 de l'arrêté du 2 août 2010 modifié pour la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de la Grande Motte pour l'arrosage du golf communal de la Grande Motte ;

VU le courrier de notification de l'arrêté à la communauté d'agglomération du pays de l'Or du 19 mars 2019 ;

VU la demande de prorogation du délai de caducité de l'autorisation de l'arrêté préfectoral précité, formulée par courrier en date du 2 mars 2022 par la communauté d'agglomération du pays de l'Or ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, l'autorisation cesse de produire effet si les aménagements pour la réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage du golf n'ont pas été réalisés dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de l'arrêté ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité de l'autorisation est fixé au 20 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le retard constaté dans la mise en œuvre du projet suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de covid 19 ;

CONSIDÉRANT les difficultés techniques et financières qui ont également allongé le planning de mise en œuvre du projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prorogation du délai de caducité de l'autorisation

Le délai de caducité de l'autorisation n°DREAL/DMMC-34-2019-004, délivrée à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or le 18 mars 2019 pour la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de la Grande Motte pour l'arrosage du golf communal de la Grande Motte, est prorogé jusqu'au **30 juin 2023**.

ARTICLE 2 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de la Grande Motte et à la communauté d'agglomération du pays de l'Or pendant une durée minimale d'un mois. Ces formalités sont justifiées par un procès verbal du maire adressé au service en charge de la police de l'eau.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant une durée de six mois au moins.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Montpellier :

- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cet arrêté d'autorisation,
- par le titulaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le titulaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux auprès du préfet. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Exécution

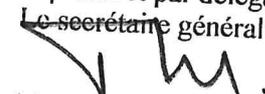
Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le maire de la commune de la Grande Motte
Le président de la communauté d'agglomération du pays de l'Or,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Le directeur de l'agence régionale de santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du pays de l'Or et dont une copie sera adressée, pour information à l'agence régionale de santé du département de l'Hérault.

Le préfet de l'Hérault

15 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT